

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

N° ordre : DE-26-63

N° ordre dans la séance :
DE-20260922-10

Date de la convocation :
16/09/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Cyril DUBOUCHET (procuration à Claude FELCI), Christelle MARCHAND (procuration à Stéphanie TRUCHE), Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ANNÉE 2025

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (service TRIMAX) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté aux Conseils municipaux dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique selon l'article L2224-5 du CGCT.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Atteste que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (service TRIMAX) de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Prend acte des conclusions de ce rapport.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT

Le Maire
Jean-Marc DUPONT

